CONSEIL COMMUNAL
DE PRANGINS

Prangins, le 18 mai 2021

Aux membres du Conseil
communal de Prangins

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du mardi 18 mai 2021

Sous la présidence de M. Daniel Bujard, PRESIDENT du Conseil communal, la séance est ouverte à 20h00, avec l'ordre du jour suivant :

1) Appel
2) Adoption de l'ordre du jour
3) Approbation du procès-verbal de la séance du mercredi 17 février 2021
4) Communications du Bureau du Conseil
5) Communications des déléguées pour le Réseau d'Accueil des Toblerones (RAT)
6) Communications des délégués pour Police Nyon Région (PNR)
7) Postulat de M. le Conseiller communal Yvan Bucciol **« Urgent pour une politique climatique qui répond aux enjeux de notre temps »**
8) Postulat de M. le Conseiller communal Sébastien Rumley **« Bus 805 – Assez de fatalisme »**
9) Postulat de Mme la Conseillère communale Giovanna Bachmann **« Harmonisons les horaires de la déchetterie »**
10) Réponse à la motion de M. le Conseiller communal Peter Dorenbos **« Pour un règlement sur l'utilisation du domaine communal privé et public »**
11) Réponse à la question résiduelle de l'interpellation de M. le Conseiller communal Yvan Bucciol sur le PGA : **« En attendant Godot »**
12) Réponse à l'interpellation de M. le Conseiller communal Yvan Bucciol : **« Interdiction des vélos à la montée de la route de la Bossière »**
13) Communications de la Municipalité
14) Annonce des préavis à venir
15) Propositions individuelles et divers
16) Contre-appel

- Le PRESIDENT salue les Conseillers municipaux, les Conseillers communaux, le public ainsi que les personnes de la presse présentes.

1/ Appel

Avec 49 conseillers présents le quorum est atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer.
Les délibérations se font sur la base de 48 voix, le PRESIDENT ne participant pas au vote.
Membres excusés : Mmes Anne-Marie Baillifard, Hélène Dormond-Schlumpf, Karine Ferroni-Sayag ainsi que MM. Karim Kellou, Pierce Lohman, Sylvain Plescia.

2/ Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est modifié comme suit :

Point 10 : Postulat M. le Conseiller communal André Fischer dénonciation du contrat nous liant au Service Technique Intercommunal STI
Point 11 : Motion de M. le Conseiller communal Roland Haas sur la modification du Règlement du Conseil communal.
Point 12 : Interpellation de M. le Conseiller communal Roland Haas sur l'abattage des arbres.

Les points à la suite du point 12 sont décalés.

Mme Dominique-Ella Christin souhaite préciser, concernant le point 10 et la réponse de la Municipalité à la motion de M. le Conseiller communal Peter Dorenbos, que ce point fera l'objet d'une communication au nouveau point 16 : communications de la Municipalité. Elle en profite également pour excuser l'absence de M. le Syndic ainsi que l'arrivée, plus tard, de M. Denys Chevalier, qui assiste à un conseil d'administration des Transports Publics Nyonnais (TPN).

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

3/ Approbation du procès-verbal du mercredi 17 février 2021

M. Igor Diakoff demande, à la page 432, la modification de la citation de Descartes comme suit : **« la pluralité des voix n'est pas une preuve, pour les vérités malaisées à découvrir, tant il est bien plus vraisemblable qu'un seul homme les ait rencontrées [plutôt] que tout un peuple ».**

Mme Dominique-Ella Christin demande la rectification de ces propos, à la page 435, comme suit : **« Mme Dominique-Ella Christin souhaite souligner le caractère primordial des autorités politiques durant les législatures 2006-2011 et 2011- 2016. »**

Le procès-verbal est accepté
par 44 oui, 0 non et 4 abstentions

4/ Communications du Bureau du Conseil

Le PRESIDENT annonce les résultats pour la commune de Prangins pour les votations fédérales du 7 mars 2021 :

Objet N°1 : Avec 646 oui et 747 non, l'initiative « Oui à l'interdiction de se dissimuler le visage », est refusée.
Objet N°2 : Avec 459 oui et 931 non, la Loi fédérale sur les services d'identification électronique est refusée.
Objet N°3 : Avec 587 oui et 797 non, l'Arrêté fédéral portant approbation de l'Accord de partenariat économique entre les Etats de l'AELE et l'Indonésie est refusé.

Tous les résultats concernant les élections communales sont disponibles sur le site de la commune www.sur prangins.ch.
Le PRESIDENT remercie toutes les personnes présentes pour ce dépouillement.

Suite à la proposition de M. Jacques Auberson, le Bureau propose de verser les jetons de la séance du mardi 3 novembre 2020 à l'association « Rêves suisses ».

Avec 47 oui, 0 non et 1 abstention, cette proposition est acceptée par le Conseil communal.

Le Conseil communal, par l'intermédiaire du Bureau du Conseil, a reçu une lettre de M. Hans-Rudolf Kappeler, président de la société de Développement de Prangins (SDP). Le PRESIDENT en fait la lecture. (Cf. annexe)

Le Conseil communal, par l'intermédiaire du Bureau du Conseil, a reçu une lettre de M. Denys Chevalier, conseiller municipal, concernant sa décision de démissionner du groupe politique l'Entente Pranginoise. Le PRESIDENT en fait la lecture. (Cf. annexe)

5/ Communications des délégués pour le Réseau d'Accueil des Toblerones (RAT)

Mme Clotilde Vulliemin informe le Conseil communal que la dernière réunion intercommunale du RAT s'est tenue le 14 avril 2021 à Marchissy. Deux préavis ont été présentés :
« Le premier préavis traitait de la gestion et des finances pour l'année 2020. La commission a constaté avec satisfaction que les structures fonctionnaient efficacement sous la supervision du CODIR, les comptes sont sains, l'état financier est solide et stable malgré le manque à gagner, enregistré fin juin 2020. Ce dernier a été compensé durant la deuxième partie de l'année. Ce préavis a été accepté à l'unanimité sous réserve du rapport de la fiduciaire, organe de révision de l'association, rapport mis à disposition des conseillers quelques jours plus tard et qui confirme l'exactitude des informations.
Le second préavis traitait de la rétribution des autorités du RAT et les vacations pour la nouvelle législature 2021-2026. Celles-ci étant restées fixes durant dix ans, le CODIR proposait une augmentation par un traitement forfaitaire annuel complétée par des vacations pour le CODIR. Concernant le conseil intercommunal pour les conseillers, les jetons de présence et les vacations bénéficiaient d'une augmentation de 5.- CHF par heure. Après de multiples échanges, ce préavis a finalement été retiré. Mme Christine Girod, présidente du CODIR, a remercié l'assemblée pour cette fin de législature. »

6/ Communications des délégués pour Police Nyon Région

M. Rudolf Schnider présente les communications du 28 avril 2021 aux membres du Conseil. (Cf. annexe)

7/ Postulat de M. le Conseiller communal Yvan Bucciol **« Urgent pour une politique climatique qui répond aux enjeux de notre temps »**

M. Yvan Bucciol, suite à une information reçue avant séance, souhaite retirer son postulat.

8/ Postulat de M. le Conseiller communal Sébastien Rumley **« Bus 805 – Assez de fatalisme »**

M. Sébastien Rumley présente son postulat à l'ensemble du Conseil communal. (Cf. annexe)

M. Denys Chevalier précise que la Municipalité n'a pas pu débattre sur ce postulat. Ainsi les propos de M. Denys Chevalier sont personnels et n'engagent que lui. Il rappelle qu'il a mené de grandes discussions avec la Ville de Nyon pour négocier les dépenses liées à cette ligne. Ayant assisté à un Conseil d'administration des TPN ce jour, il précise qu'il n'est pas facile de « faire bouger les lignes ».

Le postulat de M. Sébastien Rumley est soutenu par 1/5ème des conseillères-ers, le PRESIDENT ouvre la discussion.

M. André Fischer soutient le postulat de M. Sébastien Rumley. Depuis l'existence de cette ligne, le parcours a été modifié maintes fois. Une dépendance vis-à-vis de la Ville de Nyon ne permet pas à Prangins d'agir en amont. M. André Fischer croit savoir que les TPN se « bloquent » eux-mêmes du fait que cette ligne 805, après avoir effectué le trajet Nyon-Prangins, part sur Divonne-les-Bains.

M. Yvan Bucciol soutient pleinement le postulat.

M. Jacques Auberson soutient ce postulat et rappelle qu'il y a quelques années, le tracé pour cette ligne avait anticipé la construction du quartier « Le Clos ».

M. Hervé Durgnat soutient également ce postulat.

Le PRESIDENT fait voter le renvoi du postulat à la Municipalité.

Le postulat de M. Sébastien Rumley est renvoyé à la Municipalité par 28 oui, 0 non et 14 abstentions

9/ Postulat de Mme la Conseillère communale Giovanna Bachmann **« Harmonisons les horaires de la déchetterie »**

Mme Giovanna Bachmann présente son postulat à l'ensemble du Conseil communal. (Cf. annexe)

M. Denys Chevalier rappelle que le nombre d'employés engagés dans les autres déchetteries citées par Mme Giovanna Bachmann est toute autre. La déchetterie de Prangins-Duillier n'a qu'un employé pour assurer les horaires d'ouverture. Il précise que l'engagement de personnel supplémentaire nécessiterait l'augmentation de la taxe « poubelle ». De plus, cette taxe, qui devrait être de 100.- CHF, fait l'objet, chaque année de la part de la fiduciaire, d'une remarque afin qu'elle soit alignée sur cette somme. Enfin, M. Denys Chevalier rappelle que cette décision est également soumise à la commune de Duillier.

M. Vanni Vogel précise qu'harmoniser les horaires ne signifie pas de devoir engager du personnel supplémentaire mais peut-être de réduire les horaires proposés en début de semaine pour les élargir en fin de semaine.

Le postulat de Mme Giovanna Bachmann n'étant pas soutenu par 1/5ème des conseillères-ers, **celui-ci est refusé.**

10/ Postulat de M. le Conseiller communal André Fischer sur la **« dénonciation du contrat nous liant au Service Technique Intercommunal STI »**

M. André Fischer présente son postulat à l'ensemble du Conseil communal. (Cf. annexe)

« Lors de la création d'un nouveau poste et l'engagement d'un collaborateur à temps partiel au service de l'urbanisme, il y a environ une quinzaine d'années, il avait été laissé entrevoir au Conseil communal la possibilité future d'un engagement d'une personne à temps complet permettant à Prangins d'avoir la maîtrise complète de l'urbanisme et des enquêtes après résiliation du contrat nous liant au STI. A ce jour, et à ma connaissance, rien n'a été décidé.

Il me semble qu'après tant d'années, le moment est opportun pour reprendre la totalité de l'urbanisme et des constructions à l'interne. L'engagement de personnel supplémentaire ces dernières années devrait permettre cette option. Notre Service technique communal effectue déjà une partie des tâches et contrôles que le STI estime ne pas avoir dans son cahier des charges.

Je suis conforté dans cette idée par un audit de la cour des comptes du 28 août 2019, rapport N° 55 à l'attention de la Commune de Tannay, qui mentionne :
« Le STI n'entreprend en principe aucun contrôle sur le chantier en cours de travaux en dehors des visites de sécurité des chantiers dont il est contractuellement chargé. Il considère que ces contrôles ne sont pas compris dans son mandat et se tient uniquement à disposition des Communes pour intervenir à leur demande en cas de doute, contre le paiement d'honoraires supplémentaires. »

Le STI a été crée en 1966 sur l'initiative de Monsieur le préfet Paréaz et de 3 syndics. 7 communes en faisaient partie en 1997, 36 en 1993.

Du rapport de gestion 2017, « il ressort qu'il était question de savoir si la

Municipalité souhaitait continuer à travailler avec le STI. »

Selon le rapport de gestion 2018, « le statu quo a été observé. »

Selon le rapport de gestion 2019, « Le service de l'urbanisme, constatant des manquements dans le traitement par le mandataire exclusif du STI de certains dossiers s'est interrogé sur l'éventualité de poursuivre son adhésion au sein de l'association de communes pour un service technique intercommunal (STI). »

Selon le rapport de gestion 2020, la Municipalité indique qu'elle continuera à travailler avec le STI. »

M. André Fischer fait projeter l'audit de rapport de la Cour des Comptes.

Audit de la cour des comptes du 28 août 2019

Recommandations à l'attention de la Municipalité de Tannay pour garantir la conformité des constructions à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables.

1. ***Garantir la bonne exécution de l'ensemble des contrôles nécessaires avant l'octroi des permis de construire et des permis d'habiter ou d'utiliser***
2. ***Défendre les intérêts de la Commune au sein de l'association qui gère le mandat du STI***
3. ***Renforcer le suivi de l'avancement des travaux***
4. ***Communiquer de manière plus transparente avec les constructeurs***
5. ***Contrôler les aspects impactant les droits des tiers avant l'enquête publique***
6. ***Obtenir du STI une facturation de ses honoraires conformes à son contrat***
7. ***Mise en œuvre et adaptation de la pratique tarifaire relative aux émoluments administratifs***
8. ***Assurer la légitimité des contributions de remplacement pour places de stationnement***

Recommandations à l'attention du comité de direction de l'association de communes du district de Nyon pour le service technique intercommunal

9. ***Mieux définir les prestations attendues du STI en matière de contrôle de la légalité des constructions***
10. ***Veiller au bon fonctionnement du STI***
11. ***Lancer périodiquement un appel d'offre pour le mandat d'exploitation du STI***

D'un point de vue personnel, M. André Fischer estime que le STI ne répond pas à l'efficacité attendue d'une entité administrative au service d'une commune comme celle de Prangins.

A titre d'exemple, il s'est souvent posé des questions sur certains aménagements ou constructions dans le quartier de la Tuilière - Sous le Bois. Il n'est pas sûr que les règlements aient été respectés dans le domaine du

Règlement sur les constructions, édition du 19 octobre 1981. (Cf. photos projetées)

Réception des eaux de ruissellement des surfaces agricoles. (Cf. photos projetées)

M. André Fischer en a terminé avec sa présentation.

Mme Dominique-Ella Christin rappelle que M. Fischer a raison. Les problèmes avec le STI sont connus de la Municipalité. Ceux-ci figurent dans le rapport de la Cour des comptes étudié par la Municipalité. A de nombreuses de reprises, la Municipalité l'a communiqué tant lors des séances du Conseil communal que dans le rapport de gestion 2020. La Municipalité a rencontré la société Genoud SARL, mandataire exclusif de l'Association de communes du District de Nyon pour un service technique intercommunal. Lorsque la Municipalité a constaté des défaillances au sein du STI, celle-ci n'a pas souhaité quitter l'association intercommunale immédiatement mais a estimé qu'il était préférable d'essayer de réformer de l'intérieur cette association. Cette décision a été prise à l'époque où le Conseil communal avait demandé la sortie de Région de Nyon. Un processus de réformation a été engagé depuis 18 mois mais il est difficile de pouvoir réformer rapidement ces associations intercommunales car ceci passe par les assemblées générales qui doivent les faire valider par la suite aux comités afin de s'adresser au mandataire exclusif. La Municipalité a adressé un courrier stipulant tous les manquements constatés au mandataire exclusif qu'elle a pu rencontrer. En juin 2020, un courrier a été adressé à l'association intercommunale mentionnant que si la réforme exposée et souhaitée ne pouvait avoir lieu alors la Municipalité pourrait quitter le STI. Actuellement, la situation sanitaire ne permet pas aux associations intercommunales de se réunir en assemblée générale. Dans son courrier, la Municipalité *« demande si un appel d'offres pour l'exploitation du STI selon les exigences de la loi sur le marché public est envisagé... et d'en fournir les détails.»* Mme Dominique-Ella Christin précise que si la Municipalité n'obtient pas satisfaction, elle se réserve le droit de faire une proposition pour quitter le STI tout en effectuant une analyse précise des coûts engendrés dans la perspective de ne plus bénéficier des services du STI mais de celui d'un prestataire externe. Les collaborateurs du service de l'urbanisme ont effectué un travail conséquent, à travers ce courrier, pour dresser la liste de tous ces manquements. Ce courrier a été transmis à la CoGest. La Municipalité souhaite avoir encore du temps avant de prendre une décision.

M. André Fischer propose que la totalité de ces tâches soient reprises par la Municipalité afin de pouvoir contrôler les processus dans son entier.

M. François Krull précise que la palissade projetée par M. André Fischer a été mise à l'enquête en 2003 et que la construction de la piscine date de 2020. La construction de la palissade n'est donc pas en rapport avec la piscine.

M. Blaise Cartier rappelle, en tant que membre de la CoGest, que certaines informations ont été reçues par la CoGest concernant ces manquements. Cependant, en 2014, la CoGest posait la question du manque de concurrence pour le STI et d'un certain « confort » observé au sein de la municipalité. Il fait remarquer que la Municipalité s'est posée la question qu'au moment de la

réception du rapport de la Cour des comptes. A travers ce postulat, il souhaite maintenant que la commune aille de l'avant.

M. Alain-Valéry Poitry pense que l'existence d'un service intercommunal est nécessaire pour les petites et moyennes communes. Un tel service à l'intérieur d'une commune de cette taille est extrêmement coûteux et exige des compétences très élevées. Il souhaite que la Municipalité demande la mise au concours de ce service mais qu'elle ne reprenne pas la totalité de ce service en interne, ce qui engendrerait des coûts extrêmement élevés pour la commune de Prangins pour un service finalement peu efficace.

M. Nicolas Aeschimann abonde dans le sens de MM. Poitry et Cartier pour rester dans le STI et demande qu'un appel d'offre soit effectué.

M. Sébastien Rumley soutient le postulat et pense qu'il est nécessaire de reprendre l'entier de ce service dans la commune.

M. Olivier Binz pense à l'inverse de M. Alain-Valéry Poitry. Une commune de la taille de Prangins doit avoir son propre service communal pour gérer les projets dans son entier. Une expérience malheureuse de M. Olivier Binz avec le STI le pousse à soutenir le postulat de M. André Fischer.

M. Bucciol soutient le postulat dans la perspective d'obtenir des réponses concrètes à toutes les questions posées.

Le postulat de M. André Fischer étant soutenu par 1/5ème des conseillères-ers.

Le postulat est renvoyé à la Municipalité

11/ Motion de M. le Conseiller communal Roland Haas **visant à modifier le règlement du Conseil communal de Prangins (redéfinir les attributions de la Commission de finances et de la Commission de Gestion)**

M. Roland Haas souhaite retirer sa motion après discussion au sein de l'Alliance Libérale de Prangins. Il se tient à disposition pour discuter de cette proposition ultérieurement.

Le PRESIDENT informe le Conseil, après avoir pris langue avec la préfecture, que la motion, en tant que telle, est recevable.

12/ Interpellation de M. le Conseiller communal Roland Haas **concernant l'abattage d'arbres**

M. Roland Haas présente son postulat à l'ensemble du Conseil communal. (Cf. annexe)

L'interpellation de M. Roland Haas est soutenue par 5 conseillères-ers.

M. Denys Chevalier informe le Conseil communal qu'il donnera réponse à M. Roland Haas lors de la séance du 25 juin 2021.

13/ Réponse à la question résiduelle de l'interpellation de M. le Conseiller communal Yvan Bucciol sur le PGA : **« En attendant Godot »**

M. Yvan Bucciol précise qu'une question restait en suspens du fait d'une information était attendue de la part de l'Etat.

Mme Dominique-Ella Christin informe le Conseil communal que la Municipalité a reçu la réponse attendue. Elle rappelle la question de M. Yvan Bucciol : *« Le Conseil d'Etat a, par deux fois cette année, révisé ses priorités de projets empiétant sur les surfaces d'assolement du 4 mars et du 19 août. Les corrections ont porté sur des secteurs largement bâtis. La commune de Prangins est-elle concernée par ces révisions ? »*
Mme Dominique-Ella Christin lit la réponse obtenue du Conseil d'Etat : *« Le Conseil d'État priorise semestriellement les projets qui doivent empiéter sur les surfaces d'assolement dans les 6 mois suivants. L'ensemble des projets connus ayant une emprise sur les surfaces d'assolement sont monitorés selon leurs années de réalisation projetées. Mais seuls les projets suffisamment aboutis sont soumis à la priorisation du Conseil d'Etat. Le conseil d'Etat n'a pour l'heure prioriser aucun projet sur la commune de Prangins parmi la liste des projets monitorés, le projet routier de la Route cantonale RC-1 est annoncé à moyen terme. »* Il s'agit de la requalification de la route du lac, sur le tronçon hors localité entre Gland et Prangins.

M. Yvan Bucciol est satisfait de la réponse.

14/ Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. le Conseiller communal Yvan Bucciol **« Interdiction des vélos à la montée de la Route de la Bossière »**

M. Denys Chevalier donne réponse à M. Yvan Bucciol :

« Interdiction des vélos à la montée de la route de la Bossière

Le tracé cyclable correspondant figure au plan directeur de la commune ; ce dernier, accepté par le Conseil communal, engage les autorités. Cet itinéraire permet notamment de relier la plage de Promenthoux au village.

1. *Avant de valider définitivement l'interdiction n'y aurait-il pas lieu de faire voter cette mesure (modification du PDCom) par le Conseil ?*
2. *Au mieux, faire valider une mesure de remplacement, alternative crédible de même qualité à proposer aux cyclistes ?*
3. *La municipalité a-t-elle étudié une alternative ?*

Le Plan Directeur Communal de Prangins, approuvé par le Conseil Communal en 2013, est un document non opposable aux tiers qui indique la vision stratégique liée à l'aménagement et la planification de notre Commune pour les 15 à 25 années futures.
Son contenu n'a pas force de loi, la qualité de son diagnostic tient précisément à ce qu'il supporte des changements dans le temps, notamment lorsque le contexte réglementaire ou légal change.

Dans le cas précis de la route de la Bossière, l'introduction du bus au quart d'heure à la descente a changé certaines hypothèses de base à prendre en

compte dans le réseau de mobilité (gabarits, sécurité et fréquentation notamment).
Cette conjoncture nouvelle a contraint la Municipalité à introduire la solution d'un sens interdit sur une partie de la Route de la Bossière. Le sens interdit a été associé à un marquage de sécurité pour les piétons, également autorisé à la montée pour les cycles de moins de 12 ans.
Comme indiqué suite à une séance sur place avec le bureau de prévention des accidents. Les gabarits très contraints du domaine public (moins de 5,8m par endroits) empêchent d'envisager un contre-sens cyclable sécurisé ou un trottoir partagé.
La Municipalité a néanmoins profité de cette année-test, la mesure d'aménagement étant provisoire, pour étudier des tracés alternatifs pour les cyclistes qui remontent au centre du village.
Ainsi, nous sommes heureux de vous annoncer que la Municipalité a obtenu l'accord des Hôpitaux du Canton de Vaud pour autoriser la circulation des cycles sur le chemin Oscar Forel, ceci offrant un parcours privilégié au sein d'un patrimoine arboré exceptionnel. Les modalités d'inscription de servitudes sont en cours.
En direction du centre du village, ce nouveau parcours ne rallonge que de 300m l'itinéraire. Celui-ci est néanmoins raccourci en conséquence en direction des Morettes ou de Bénex-Dessus.
Rappelons qu'à l'horizon 2022, la requalification de la Route du Lac participera à la sécurisation des parcours cyclistes entre les infrastructures sportives du Lac et le village. »

M. Yvan Bucciol pense que les 3 questions qui ont été posées ce soir n'ont pas obtenu de réponses complètes. Il souhaite préciser, que s'il est évident que le Plan Directeur Communal (PDCom) n'est pas opposable à un tiers, celui-ci est avalisé par le Conseil communal après proposition de la Municipalité puis transmis au Conseil d'Etat. Ceci lie donc les autorités au niveau de l'aménagement du territoire. M. Yvan Bucciol regrette que la mise à l'enquête soit entrée en vigueur alors que le tracé, de sa compréhension, devait être provisoire jusqu'au mois d'août 2021 et aurait pu permettre des retours de la part des usagers avant d'être entériné. Il informe le Conseil qu'il ne donnera pas suite, notamment durant la mise à l'enquête, à cette interpellation mais il souhaite vivement que les nouvelles autorités, qui rentreront en fonction dès le 1er juillet 2021, traitent les futurs aménagements d'une autre façon.

15/ Communications de la Municipalité

M. Igor Diakoff

Bâtiments
Des actes de vandalisme ont été recensés autour du collège de la Combe. Des panneaux solaires se trouvant sur le toit du bâtiment ont été brisés. Une réflexion est actuellement menée pour empêcher l'accès au toit.

UAPE
Des bris de verre ont été retrouvés autour des tables de ping-pong de la fondation la Fourmilière. Ceci pose problème du fait de l'herbe autour de celles-ci, ce qui empêche un nettoyage complet du lieu.

Crèche
La conclusion du contrat avec le lauréat du concours pour la construction de la crèche est « à bout touchant ». M. Igor Diakoff relève l'importance d'un contrat clair et précis pour que celui-ci soit parfaitement documenté.

Informatique
Prime technologies, le futur prestataire informatique de la Commune a organisé une séance « Kick-off » en date du 23 mars 2021, qui a nécessité un engagement conséquent de la part des chefs de service. Les deux principaux dossiers concernent le contrôle des habitants et la bourse communale.

Echecs
Un évènement « chess and girls » a été initié pour inciter les filles à s'intéresser aux échecs. Cet évènement est initié par un jeune maître suisse itinérant qui va à la rencontre des jeunes avec une vingtaine d'échiquiers. Il est possible d'avoir des informations complémentaires sur la page facebook « La garde du roi. »

FC Prangins sport
Cette association a célébré les dix ans de ces équipes féminines. Le football féminin figure parmi les priorités du football suisse, un sport en plein essor.

Club de judo
Quatre semaines de séminaires seront organisées du 19 juillet au 13 août 2021 avec des activités sportives variées tel le football, le paddle, le ping-pong, le tennis, le base-ball, athlétisme et autres.

SDP
Une réflexion est menée actuellement avec la Société de Développement de Prangins pour la sortie des Aînés.

Prangins Baroque
Un nouveau site internet est disponible. Le festival aura lieu du 6 au 12 septembre 2021. M. Igor Diakoff invite les conseillers à participer à cette manifestation peu commune.

Culture
Un concert de jazz est également prévu à l'automne 2021 au centre des Morettes avec le groupe Jazz Squeez Band, groupe qui avait déjà officié précédemment lors d'une manifestation de la Commune.

Le 2 juillet 2021, un récital est organisé avec M. Bogdan Zvoristeanu, Premier violon de l'Orchestre Suisse romande.

<u>Mme Alice Durgnat-Lévi</u>

Mme Alice Durgnat-Lévi donne réponse à la question de M. Claude Favre posée lors de la séance du 17 février 2021. 6 balises de route ont été installées sur la parcelle concernée par le parcage « sauvage » qui avait été constaté.

A l'Ecole de la Combe, un projet, en collaboration avec le département de M. Denys Chevalier, a pris forme à travers la création d'un jardin pédagogique et l'installation de dix bacs à fleurs, bacs entretenus par les élèves de 3P à 6P.

ORPC
Suite aux différentes informations parues dans la presse concernant l'Office régional de la Protection Civile, Mme Alice Durgnat-Lévi précise que deux audits ont été menés au sein de l'Office. Ces deux audits ont conduit à la suspension du commandant et à la démission du CODIR. Depuis le 1er janvier, le commandement est assuré par deux cadres de la protection civile vaudoise. Une réforme de l'ORPC, qui a lieu au niveau vaudois, laisse planer une certaine incertitude concernant le site de Prangins.

PNR
En marge de la présentation faite avant la séance, la police est très sensible à des situations concernant la population LGBT. Elle prend en compte toutes les mains courantes concernant ces situations et est bienveillante à l'égard de cette population.

M. Denys Chevalier

Préavis N°62/20 – Demande de crédit de CHF 1'855'000.- destiné à financer la création d'un collecteur d'eaux claires au secteur des Abériaux
« Lors du Conseil communal du 17 février dernier, je vous avais informé de la suspension du préavis en question.
En fait, dans sa version initiale, il a été retiré par la Municipalité et sera remplacé par un nouveau préavis qui doit être présenté à la prochaine séance de Municipalité du jeudi 20 mai avant son envoi au Conseil communal.
Une mise à l'enquête a déjà eu lieu et n'a pas rencontré d'opposition. Nous espérons que la commission ad hoc (qui devrait être la même que celle du premier préavis) pourra rendre son rapport pour la séance du 25 juin 2021 afin de pouvoir tenir le calendrier fixé. »

Zone 30 du bourg
« La Direction Générale de la Mobilité et des Routes a installé le lundi 17 mai 2021, cinq comptages routiers au centre du village dans le cadre de la validation de cette zone 30. La durée de cette installation est de 9 jours. »

Arrêt bus Mélèzes
« En son temps, je vous en avais informé et il fait partie des préavis à venir. Actuellement, le bureau des ingénieurs est au travail. Des carottages de la route ont déjà été effectués. »

Réfection de l'arrêt de bus à la rue de la Gare suite à l'incendie du bus TPN
« La date est à convenir et ceci déprend principalement des conditions atmosphériques. C'est la même entreprise qui effectue les travaux pour les SI Nyon au Chemin de la Chenalette. »

Concernant la motion de M. le Conseiller communal Peter Dorenbos pour un règlement sur l'utilisation du domaine communal privé et public, M. Denys Chevalier donne une information au Conseil communal. (Cf. annexe)

Mme Dominique-Ella Christin

Mme Dominique-Ella informe le Conseil que la répartition des dicastères en vue de la prochaine législature a été communiquée aux chefs de groupe. Cette répartition est également disponible sur le site de la commune.

16/ Annonce des préavis à venir

Les préavis prochainement débattus seront :

1. Canalisation sous le château
2. Réaménagement en faveur biodiversité des sens giratoires

Concernant la prochaine législature, les préavis usuels de début de législature sont les suivants :

- Demande d'autorisation générale
- Plafond d'endettement et risque pour cautionnement pour la législature 2021-2026
- Indemnisation des membres de la Municipalité
- Arrêté d'imposition 2022
- Budget 2022

17/ Propositions individuelles et divers

Le PRESIDENT informe le Conseil communal que le Bureau du Conseil est en attente des prochaines directives des autorités quant à l'organisation du soûper annuel du Conseil qui clôture habituellement l'année politique.

M. Jacques Auberson remercie le Conseil communal d'avoir suivi sa proposition de verser les jetons de présence de la séance du 03 novembre 2020 à l'association « Rêves Suisse ».
Il remercie également la Municipalité d'avoir soutenu sa proposition concernant la mise à disposition de bons restaurant pour les citoyens pranginois pour soutenir les restaurateurs, deux nouveaux restaurants s'étant ajoutés à la liste des établissements acceptant ces bons. M. Jacques Auberson encourage les conseillers à participer à cette opération.
Enfin, il souhaiterait savoir si des permis ont été octroyés aux bateaux qui stationnent sur des parcelles privées au Bois des âges et vers l'aérodrome. Il évoque le risque éventuel de pollution de ces bateaux, notamment en hiver, si ceux-ci n'étaient pas vidangés se trouvant en amont de certains champs.

M. Walter Hediger a reçu une information de la part d'un conseiller communal de Gland concernant le deuxième volet du financement du parking de la Givrine sur la commune de Saint-Cergue. Il informe le Conseil que les communes qui ne sont pas membres de Nyon Région, comme Prangins, seront sollicitées afin de participer à cette seconde phase de financement. M. Walter Hediger pense qu'il est important de participer à ce projet, d'une part, à dimension régionale, et de couper les rumeurs qui qualifient la commune de Prangins d'être proche de ses sous, d'autre part.

M. Jacques Auberson souhaite savoir, concernant son intervention sur les permis de stationnement des bateaux évoqués plus haut, s'il obtiendra réponse lors de la prochaine séance du Conseil.

Mme Dominique-Ella Christin répond par l'affirmative.

M. François Krull souhaite, une fois de plus, attirer l'attention du Conseil et de la Municipalité sur la dangerosité de la circulation à la Route de Bénex-Dessus concernant les véhicules routiers qui ne respectent pas le trottoir et roulent par-dessus.

M. Sébastien Rumley, qui réside dans cette zone, abonde dans le sens de M. François Krull et propose l'installation de potelets ou de bacs à fleur pour contraindre les véhicules à ralentir et à ne pas rouler sur la partie trottoir.

M. Claude Perret a bien écouté la lecture du courrier de la Société de Développement de Prangins (SDP), adressé ce soir au Conseil communal, et dont il partage nombre d'arguments. Il souhaite donc poser deux questions à la Municipalité :

1. Existe-t-il une solution pour contrôler l'entrée de la plage ?
2. Existe-t-il une solution pour éviter le parcage sauvage ?

M. Denys Chevalier répond que les distances sont respectées au restaurant et sur la plage. Cependant, cette plage n'est pas surveillée. Il rappelle également que cette plage est très sollicitée par une population extérieure à Prangins y compris des personnes venant depuis la France. Une bordure a été tracée sur la route pour permettre un meilleur parcage. Dès les beaux jours, des toilettes supplémentaires seront installées en bout de plage.

M. André Fischer indique qu'il n'y a pas de tenancier et les toilettes étaient fermées le lundi où il s'est rendu à la plage. Il aimerait savoir si cette situation se produit uniquement le lundi ou également d'autres jours dans la semaine. D'autre part, il a remarqué, du fait de la gratuité, que des barbecues sont organisés et que cela génère des problèmes qui n'existaient pas du temps où l'accès à la plage était payant pour les personnes extérieures à Prangins. L'accès payant permettait également d'effectuer des contrôles.

M. Claude Favre invite la nouvelle Municipalité à revoir sa position afin de faire payer l'accès à la plage de Promenthoux aux personnes extérieures à la commune d'ici pour l'année prochaine.

M. Denys Chevalier répond par la lecture d'une fiche signalétique affichée à la plage de Promenthoux. (Cf. annexe)

M. Claude Perret souhaiterait connaître la date de cette concession et de cette servitude.

M. Denys Chevalier indique qu'il n'a pas la date à disposition.

M. François Krull informe le Conseil communal qu'il a en sa possession des formulaires pour collecter des signatures pour l'initiative « SOS communes ».

Mme Dominique-Ella Christin informe le Conseil, non pas en tant que municipale mais en tant que membre du comité de cette initiative, que la date limite pour déposer les formulaires signés concernant cette initiative est fixée au jeudi 20 mai au soir.

Mme Alice Durgnat-Lévi souhaite apporter un début de réponse concernant les interventions de MM. Krull et Rumley à propos de la circulation à la route de Bénex-Dessus. La mise à l'étude de cette zone en « zone 30 km/h » est toujours d'actualité. Ceci nécessite cependant du temps pour répondre à ce projet. D'ici-là, Mme Alice Durgnat-Lévi indique que des mesures provisoires telles que l'installation d'un système « Speedy » et des contrôles de police sont possibles et envisagées.

Avant de clôturer la séance, le PRESIDENT souhaite une nouvelle fois remercier le personnel du service technique communal pour sa disponibilité et les efforts entrepris pour permettre au Conseil communal de siéger au centre des Morettes. Il se réjouit de retrouver les membres du Conseil et de présider la dernière séance de la législature.

18/ Contre-appel

La présence est de 49 membres. La séance est levée à 22:20.

CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Le PRESIDENT

Daniel Bujard

Le Secrétaire

Jérôme Seydoux

Annexe : ment.

SOCIÉTÉ DÉVELOPPEMENT PRANGINS
sdp

Conseil Communal de Prangins
A l'att. de Monsieur le Président
Daniel Bujard
La Place
1197 Prangins

Prangins, le 14 mai 2021

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

Nous nous référons à l'article paru dans la Côte du 29 avril 2021, qui n'a pas laissé indifférent notre Comité.

Nous tenons donc à vous faire part de ce qui suit, toutefois sans revenir sur les décisions de la Municipalité concernant d'une part la résiliation du bail de gestion de la plage par notre société après plus de 80 ans et sans polémiquer sur la gratuité de la plage d'autre part .

Les entrées à la plage, payées seulement par les personnes hors de notre Commune, ont permis de couvrir totalement les charges relatives à l'exploitation, comme l'entretien des espaces verts, le nettoyage de la plage et des sanitaires, les salaires et charges sociales des caissières/caissiers, le loyer dû à la Commune et divers investissements, par exemple l'agrandissement de la terrasse de la buvette pour 70 mille francs. Contre le paiement de l'entrée, les utilisateurs ont obtenus des prestations, dont une certaine surveillance par les caissières/caissiers relative à la sécurité générale sur le site, à l'accès et à l'utilisation de la surface des « paddels ». En plus, en 2020, nous avons dû contrôler, appliquer et faire appliquer les restrictions imposées par les autorités sanitaires, comme limiter le nombre de personnes pouvant accéder à la plage, et délivrer les cartes de plage pour les habitants de notre Commune, ceci à la place du contrôle des habitants. Les propos de Monsieur le Syndic François Bryand et de Monsieur le Municipal Denys Chevallier, à savoir : « nous n'avons pas le droit de faire payer l'accès à Promenthoux», respectivement « ce serait illégal » et « on ne fait pas des sous avec une plage » nous surprennent donc. Certaines de ces charges subsisteront. Elles devront donc être totalement supportées par les finances communales, donc par vos impôts.

Le soussigné de gauche s'est renseigné auprès du service compétent de l'Etat de Vaud et a obtenu la réponse suivante : « adressez-vous à la Municipalité pour obtenir la base légale justifiant l'illégalité de l'encaissement des entrées».

Nous n'oublions pas non plus le texte de Monsieur le Municipal Igor Diakoff dans le « Prangins Info » n° 12 du mois de décembre 2017, dont nous extrayons les phrases suivantes : « La SDP perçoit aujourd'hui un usufruit excessif, résultant de son contrat avec l'espace Promenthoux. Cet excédent

est actuellement simplement accumulé et non efficient. Elle(la Municipalité) administre déjà les biens communaux tels que l'auberge communale, le tea-room, l'épicerie, les Abériaux, etc ». A ces assertions, nous répondons ceci. Les excédents n'ont pas été accumulés, mais utilisés pour animer la vie culturelle du village, pour la sortie des aînés, pour participer au financement du skate park par un versement de 10 mille francs en 2014, pour soutenir les sociétés locales comme le Prangins FC et le TAP. Les fonds propres de la SDP ont diminué de 51 mille francs entre 2016 et 2020. Et il faut rappeler tout le travail bénévole fait par l'ensemble du Comité et des membres bienveillants qui ont œuvré avec enthousiasme depuis de nombreuses années et que nous ne remercierons jamais assez. Par ailleurs, nous sommes surpris de lire que la Municipalité administre l'auberge, l'épicerie, etc. Ne loue-t-elle pas ces locaux à des professionnels, comme elle a loué la plage à la SDP ?

La fortune actuelle de la SDP nous permet heureusement de poursuivre pour le moment les activités culturelles, sociales et sociétales. Mais jusqu'à quand, étant donné que nous avons dès cette année comme seule entrée les cotisations qui avoisinent 6 à 7 mille francs ? Fort de cette situation, le Comité se penche sur une réorientation de ses activités et des charges qui en découlent.

En anticipant cette situation, nous avons mené une réflexion globale concernant notre société d'une part et les sociétés locales en général d'autre part. Nous avons organisé un forum avec toutes les sociétés locales en septembre 2018 et avons résumé tous les échanges dans le dossier « KAVI » proposant une nouvelle organisation des activités culturelles et sociétales à Prangins. Dossier comprenant un descriptif des tâches et compétences des principaux acteurs et un organigramme concernant les flux financiers (budget et subsides).

Ce dossier a été présenté et argumenté en janvier 2019 à Monsieur le Municipal Igor Diakoff en demandant une réponse de la Municipalité. Malgré quelques rappels, nous sommes malheureusement à ce jour sans nouvelle de la part de la Municipalité. Ce que nous regrettons vivement, mais nous gardons l'espoir de recevoir bientôt la détermination de la Municipalité.

Entre-temps, nous nous engageons à poursuivre nos réflexions et continuons à nous engager pour le bien de notre Commune en espérant pouvoir réaliser, vu la situation sanitaire toujours compliquée, notre programme culturel envisagé, la sortie des aînés et le Noël des enfants.

Par avance, nous vous remercions de votre bienveillante obligeance à l'égard de l'activité, de la philosophie et de la politique de notre société.

Il est évident que le soussigné de gauche se tient avec plaisir à votre entière disposition pour des informations et renseignements complémentaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers, nos meilleures et respectueuses considérations et salutations.

Société de Développement de Prangins

H.R. Kappeler	N. Guilloud
Président	Secrétaire

Copie à M. Igor Diakoff, Municipal responsable des sociétés locales
Copie aux membres de la SDP

Denys Chevalier
Chemin de la Dôle 4
1197 Prangins

Prangins, le 14 mai 2021

Remis en mains propres par l'intermédiaire d'un membre du Comité

**A l'attention du Comité
de l'Entente Pranginoise
1197 Prangins**

Démission du groupe avec effet immédiat

Monsieur le Président,
Madame et Messieurs les membres du Comité,

La présente, pour vous annoncer **ma démission, avec effet immédiat**, du groupe politique de « L'Entente Pranginoise ».

En effet, depuis un certain temps, je constate n'être plus du tout en phase avec un certain nombre des membres du groupe. Les dernières nouvelles, qui me sont parvenues cette dernière semaine, m'ont convaincu que malheureusement mes idées de gestion des problèmes communaux et la manière de les résoudre ne sont pas du tout les mêmes que pour certaines personnes. Elles préfèrent déposer des postulats ou autre procédure avant de venir en discuter avec le/la municipal concerné/e. Ceci n'est pas exclusif à notre groupe.

Cette manière de faire en prétendant tout connaître sur le sujet et en avançant déjà des solutions, n'est pas du tout positif quant au résultat recherché. En effet, on ne peut prétendre connaître tout que si on se renseigne correctement et qu'on n'oublie pas certains éléments qui peuvent être déterminants pour le résultat escompté.

Le processus, quand on a une idée, est de prendre langue avec le/la municipal/e concerné/e afin de lui demander préalablement des renseignements sur le sujet en question, ce qui permet ainsi d'avoir une meilleure vision de la situation, car ces personnes ont certainement des informations très importantes, mais méconnues du/de la conseiller/ère. On peut également se référer à un voisin qui, par exemple, travaille dans le domaine en question et qui peut lui aussi donner des renseignements techniques très utiles.

Voilà ce que j'aurais souhaité voir se mettre en place. Mais je dois constater, à regret, qu'on en est loin et que chacun y va de sa petite idée, ce qui à long terme fait perdre beaucoup d'énergie et de temps à tout le monde, sans parler des frais que cela peut générer pour la commune (frais des commissions par exemple).

J'avais déjà depuis 2 ans environ l'idée de quitter le groupe comme mon collègue et syndic Monsieur François Bryand, mais je m'étais ravisé. Je dois reconnaître qu'avec le temps, j'aurai dû persévérer sur cette idée étant donné que la langue de bois n'est pas mon fort, vous avez dû vous en apercevoir.

C'est dommage de finir ainsi alors que j'avais été l'un des membres fondateur de l'Entente, mais il faut pouvoir rester serein avec ses idées.

Recevez Monsieur le Président, Madame et Messieurs les membres du Comité, mes cordiales salutations.

Denys Chevalier

Police
Nyon Région

Police NyonRégion

Tableau 1 : Charges - Comparaison pluriannuelle (kCHF)

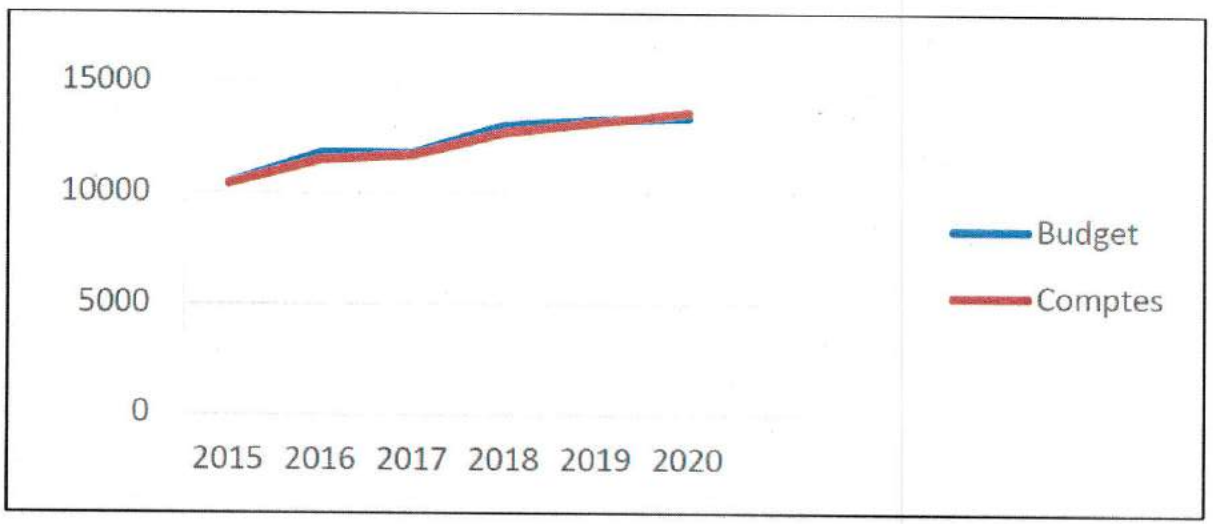

	Budget	Comptes
2015	CHF 10'441'700	CHF 10'387'940
2016	CHF 11'797'500	CHF 11'468'910
2017	CHF 11'762'500	CHF 11'710'272
2018	CHF 13'021'338	CHF 12'686'948
2019	CHF 13'274'736	CHF 13'160'136
2020	CHF 13'385'893	CHF 13'614'116

Police NyonRégion

Tableau 3 : Participations des communes - Comparaison pluriannuelle (kCHF)

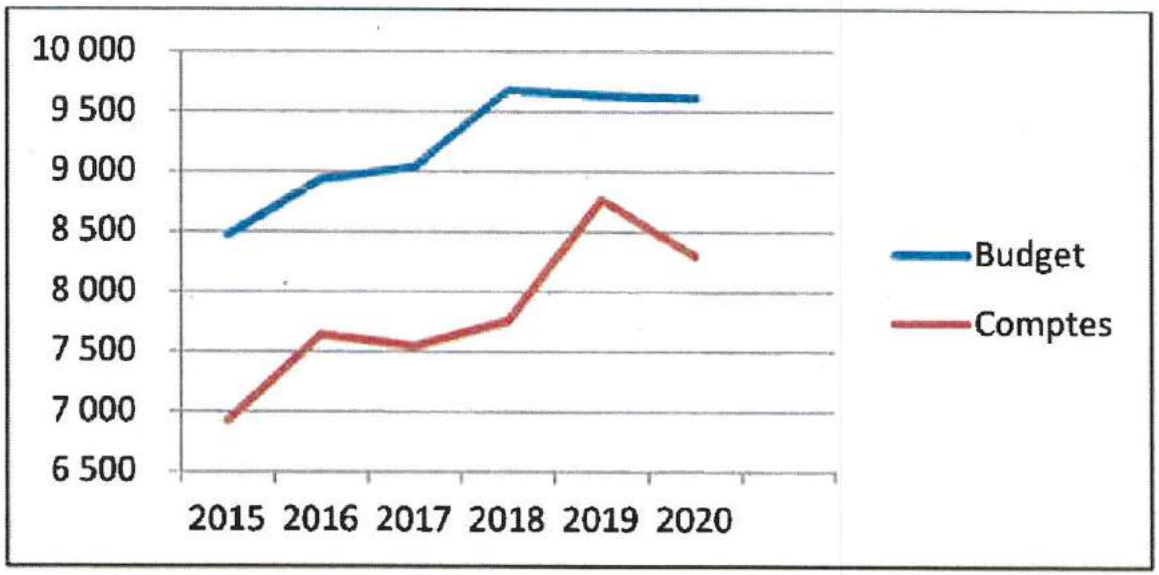

	Budget	Comptes
2015	CHF 8'472'689	CHF 6'926'240
2016	CHF 8'937'000	CHF 7'637'835
2017	CHF 9'039'499	CHF 7'543'777
2018	CHF 9'681'338	CHF 7'758'897
2019	CHF 9'637'736	CHF 8'764'359
2020	CHF 9'613'893	CHF 8'291'272

Prangins 2020 CHF 1 082 524 **CHF 933 597**

Police NyonRégion

Chiffres 2018-2020 Territoire PNR

Intégrité corporelle	Lésions corporelles	Voies de fait	Brigandages (vols avec
2018	**16**	**71**	**3**
2018 - Prangins	***2***	***6***	***0***
2019	**9**	**52**	**4**
2019- Prangins	***0***	***1***	***0***
2020	**6**	**72**	**4**
2020 - Prangins	***1***	***2***	***1***

Police NyonRégion

Infractions contre le patrimoine	Vols*	Vols de véhicules (2	Dommages à la
2018	**466**	**49**	**188**
2018 - Prangins	***39***	***6***	***14***
2019	**429**	**48**	**134**
2019 - Prangins	***20***	***3***	***7***
2020	**381**	**53**	**124**
2020 - Prangins	***65***	***7***	***31***

*:

Police NyonRégion

Violences domestiques		Incendie intentionne	Violence/menace
2018	**31**	**10**	**11**
2018 - Prangins	***3***	***1***	***2***
2019	**42**	**10**	**4**
2019 - Prangins	***4***	***2***	***0***
2020	**40**	**16**	**3**
2020 - Prangins	***6***	***2***	***1***

Police NyonRégion

Divers II	Troubles de la tranquilité publique	Infraction LEtr
2018	**475**	**121**
2020 - Prangins	***64***	***5***
2019	**440**	**76**
2020 - Prangins	***39***	***6***
2020	**689**	**59**
2020 - Prangins	***86***	***1***

Police NyonRégion

Préavis 3/2021

- **Remplacement d'un appareil de contrôle de vitesse Trucam et d'un appareil de contrôle mobile**
  - **Trucam – pistolet utilsé au bordure de de route ou depuis le véhicule de l'unité radar.**
  - **Radar mobil - complémentaire aux radars fixes contrôle discret et aléatoire**

Police NyonRégion

Radar

Contrôles de vitesse par commune

Radar mobile	Véhicules contrôlés	Véhicules en infraction	Taux moyen d'infractions
Nyon	57061	4003	5.22%
Prangins	20719	1604	4.34%
Crans	14717	616	3.08%
	92497	**6223**	

Surveillance automatique du trafic (SAT)	Véhicules contrôlés	Véhicules en infraction	Taux moyen d'infractions
Nyon	5635413	5100	0.09%
Prangins	1801071	34228	1.97% *)
Crans	656377	6709	0.98%
	8092861	**46037**	**0.78%**

*) 2021 - le radar fixe de Prangins - le taux moyen est revenu au taux moyen des communes

Police NyonRégion

Tendances 2018 - 2020 -
ensemble du territoire

Radar mobile	Véhicules contrôlés	Véhicules en infraction	Taux moyen d'infractions
2018	349934	21287	6.08%
2019	258952	14883	6.76%
2020*	**92497**	**6223**	**4.66%**

* personnel radar repris (COVID + absence YB)

Radar fixe	Véhicules contrôlés	Véhicules en infraction	Taux moyen d'infractions
2018	7071669	18297	0.26%
2019	6516786	14713	0.23%
2020	**8092861**	**46037**	**0.78%**

Au conseil communal de Prangins : postulat du 18 mai 2021

Postulat « Bus 805 – assez de fatalisme »

En vertu

- du droit d'initiative conféré par l'art 64 du règlement du Conseil communal
- de l'article 31 de la loi sur les communes

j'ai l'honneur de déposer le postulat suivant:

"La Municipalité de Prangins est invitée à étudier l'opportunité de toute démarche permettant d'améliorer le quotidien des usagers de la ligne 805, tout particulièrement ceux habitant au nord de la commune. Plus particulièrement, la Municipalité est invitée à étudier la possibilité de diviser la ligne de bus 805 en deux lignes distinctes, chacune tournant dans un sens différent."

Développement

Contexte

La commune de Prangins a vu il y a quelques années la fréquence de sa ligne de bus portée au quart d'heure. Plus récemment, afin de satisfaire les besoins de mobilité des futurs habitants du quartier « Au Clos », le cheminement de la ligne de bus 805 a été modifié (voir PV de la séance du CC du 21 février 2019). Il est important de prendre note d'emblée du fait que la ligne 805 se prolonge à l'ouest de Nyon en une autre ligne et que toute modification d'horaire pourrait impacter cette autre ligne également.

Situation

Dans l'état actuel, le cheminement « tourmenté » de la ligne de bus 805 implique les temps de parcours suivants :

- Prangins, La Tuilière → Nyon : 23 minutes
- Prangins, Tour d'eau → Genève : 37 minutes minimum, généralement 42-51min
- Prangins, Bénex-Dessus → Lausanne : entre 53 et 65min
- Prangins, La Tuilière → Haute-écoles EPFL/UNIL : plus de 75 minutes

Il est relativement facile de conclure que ces temps de parcours ne sont pas compétitifs en faisant, par exemple, les constatations suivantes :

- Pour se rendre à Nyon, depuis le Pélard ou Bénex-Dessus, autant marcher !
- Lorsqu'on utilise googlemaps, ce dernier oriente très souvent l'usager vers la ligne 811 pour se rendre à Nyon, à Gland ou ailleurs (et ce surtout depuis que la fréquence de cette ligne a passé à la demi-heure). La figure 1 montre un exemple d'un tel résultat.
- Il est même relativement aisé de trouver des situations où l'on est invité à marcher jusqu'à Nyon, Chantemerle pour prendre le bus 804 (voir la figure 2 et sa légende).

10.5.21 S.L.

- Un temps de parcours de 75min pour se rendre dans la zone universitaire du canton place Prangins à égalité avec des localités plus excentrées comme Genolier ou Trèlex.
- Pour arriver "au cours" dans l'auditoire à 8h10, un étudiant domicilié à la Tuilière devra prendre le bus à 6h48.

Figure 1. Exemple de résultat de google préconisant d'aller à Nyon en utilisant la ligne 811.

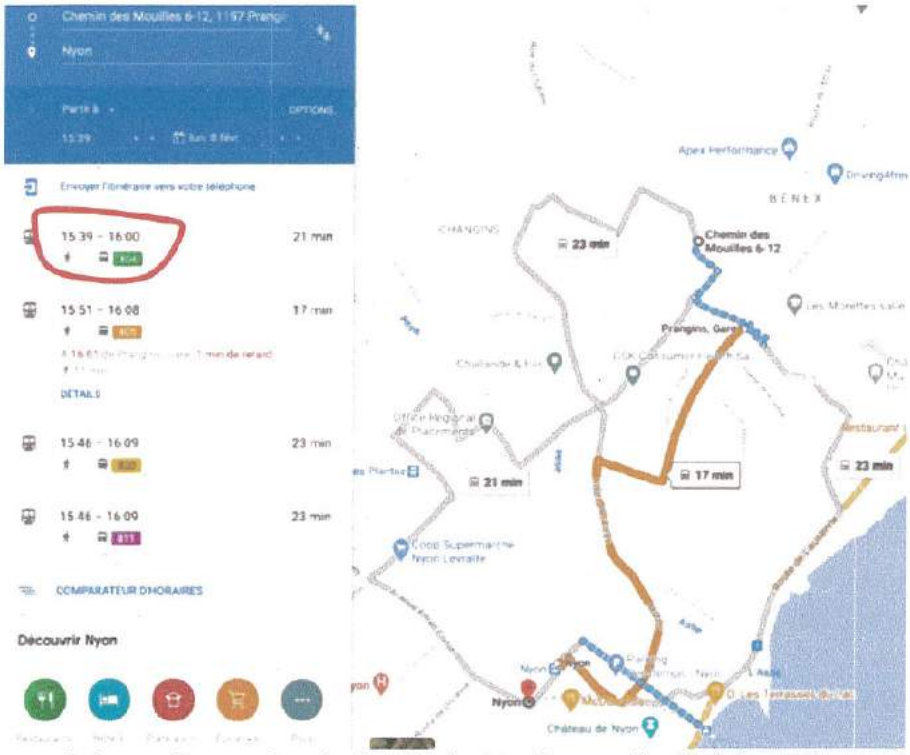

Figure 2. A l'heure de la requête, marcher du Chemin des Mouilles vers l'arrêt du bus 804 permet de se rendre à Nyon gare au plus vite (arrivée 16h00).

Ces temps de parcours sont dus d'une part à la configuration "en boucle" de la ligne. Un usager prenant le bus en début de boucle, ou le quittant en fin de boucle, se voit forcé de parcourir une grande partie de cette boucle. Au surplus, la boucle est fort longue et de plus se replie sur elle-même. On voit l'église de Prangins depuis deux angles différents. Il manque juste un angle pour égaler Wassen sur la ligne du Gotthard !

D'autre part, ces temps sont dus aux mauvais alignements des départs et arrivées des bus 805 avec les trains en direction et provenant de Lausanne, tout particulièrement les

RegioExpress. Ainsi un usager arrivant par exemple à 16h24 à Nyon de Gland devra attendre 16h38 pour que le bus se mette en route, soit 14 minutes ! Dans l'autre sens, un usager devant prendre le train à 7h36 à Nyon (par exemple pour suivre un cours à l'UNIL) se verra déposé par le bus à 7h22, soit 14 minutes d'attente. Les temps d'attentes de chaque correspondance sont listés dans les tableaux ci-dessous :

Type de train	Arrivée à Nyon en train	Départ du Bus 805	Attente à Nyon en minutes
RE de Coppet	05	08	3
IR 15 de Genève	13	23	10
IR 90 de Lausanne	15	23	8
RE de Gland	24	38	14
RE de Coppet	35	38	3
IR 90 de Genève	43	53	10
IR15 de Lausanne	44	53	9
RE de Gland	54	08	14

Type de train	Arrivée à Nyon en bus 805	Départ du train	Attente à Nyon en minutes
RE vers Gland	52	06	14
IR 15 vers Lausanne	07	13	6
IR 90 vers Genève	07	16	9
RE vers Coppet	22	25	3
RE vers Gland	22	36	14
IR 90 vers Lausanne	37	44	7
IR15 vers Genève	37	44	7
RE vers Coppet	52	55	3

L'un dans l'autre, un usager montant dans le bus à la tour d'Eau à 7h03 et passant par dessus les rails à cette heure là, arrivera 18 minutes plus tard à Nyon, repartira de Nyon 33 minutes plus tard, et repassera au pont de Bénex au même endroit (mais sous le pont cette fois-ci) 35 minutes plus tard !

Soyons objectifs, cette faible compétitivité horaire, cumulée à l'agacement psychologique de se voir "tournicoter", n'encourage pas à la mobilité douce, surtout pour les personnes se déplaçant en direction de Lausanne. Mettre 25min pour reculer jusqu'à Nyon... se retrouver au pont de Bénex-Dessus 35 minutes avoir l'avoir franchi en bus... Autant y aller en voiture, puisque que les 30 première minutes de bouchons sont "offertes" !

Possibilités d'amélioration

Une solution simple pour limiter l'impact de "l'effet boucle" consisterait à diviser la ligne en deux lignes distinctes, par exemple 805-H (sens horaire) et 805-AH (sens antihoraire), ainsi que décrit sur la Figure 3. La desserte serait quasi identique, avec cependant un gain de temps appréciable pour les résidents situé au Nord du village. Dans la foulée, il pourrait être intéressant de pérenniser le "raccourci" actuel mis en place à cause des travaux au pont de

10.5.21.

Sk

la Redoute, en passant devant GSK sur l'une des boucles. Il est important de remarquer qu'une telle division en deux lignes ne change en rien la desserte sur la commune de Nyon.

Figure 3. Exemple de décomposition de la ligne 805 en deux sous-lignes aux tracés quasi identiques mais dans des sens différents.

Une autre amélioration possible consisterait à légèrement décaler une des deux lignes (chacune étant désormais indépendamment cadencées à la demi-heure) afin de « d'accrocher » les correspondances avec le RegioExpress en direction de Lausanne.

Conclusions

Prangins "cité de l'énergie" se doit de proposer une offre compétitive en matière de mobilité collective. Au travers des exemples décrits plus haut, il ne me semble pas exclu de pouvoir trouver une solution meilleure que celle en place actuellement, et ce potentiellement sans affecter les autres communes ni enfreindre les contraintes des TPN. Suivant l'adage "qui paye commande", et sachant que les Pranginois financent la majeure partie de la ligne 805, assez de fatalisme ! Refusons de découvrir chaque décembre à quelle sauce et surtout selon quels horaires nous serons mangés ! En conclusions, je vous invite, cher-e-s collègues à appuyer ce postulat et le renvoyer à une commission pour considération avant un éventuel renvoi à la Municipalité pour étude et rapport.

Prangins, le 10 mai 2021

Sébastien Rumley

POSTULAT

Harmonisons les horaires de la déchetterie

Mesdames et Messieurs les conseillers,

J'aimerais via ce Postulat inviter la Municipalité à réétudier les l'horaires d'ouverture de la déchèterie de Prangins pour mieux accommoder les besoins de la population.

Je note que toutes les Communes des alentours que j'ai recherchées (à savoir Nyon, Gland, Rolle, Coppet, Founex, Tannay) ouvrent leur déchèterie tous les jours, sauf le dimanche, donc pas de jours en semaine ou elle reste entièrement fermée.

Je note aussi que les horaires sont plus étendus à plusieurs endroits (46.5 h/sem à Nyon et 43 h/sem à Founex par exemple, contre 31 h/sem à Prangins).

Enfin je note que l'horaire d'ouverture est différent chaque jour à savoir :

Lundi :	fermé
Mardi :	13h30 - 19h00
Mercredi :	09:00 à 12:00 et 13:30 à 17:00
Jeudi :	09:00 à 12h00 et 13:30 à 19:00
Vendredi :	13:30 à 17:00
Samedi :	09:00 à 16:00

Il serait bien si nous pouvions harmoniser les horaires pour qu'ils soient plus pratiques.

Prangins, le 10 mai 2021.

Giovanna Bachmann

Giovanna Bachmann

Ouverts ~~tous~~ tous les jours + samedi Nyon, Gland, Rolle, Founex, Coppet, Tannay, Commugny, Chavannes

Postulat à la Municipalité de Prangins sur la dénonciation du contrat nous liant au Service Technique Intercommunal STI

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

En vertu du droit d'initiative conféré par l'article 64 du règlement du Conseil communal (art. 31 LC), conforté par un audit de la cour des comptes du 28 août 2019, rapport N° 55, je demande au Conseil communal d'inviter la Municipalité à dénoncer le contrat du STI à sa prochaine échéance, et revienne devant le Conseil avec une proposition de reprendre la totalité de la gestion des constructions nouvelles afin que les lois et règlements soient mieux respectés et puisse adapter le futur budget 2022.

Prangins, le 18 mai 2021

André Fischer
Conseiller communal

16
PRODIS

D 288 601

12 à 22

CH
VD 35820

8 AMENAGEMENTS EXTERIEURS

8.1. La plantation de haies, la pose de clôtures ou d'enseignes, la construction de murs et la réalisation de tous aménagements extérieurs doivent être au préalable autorisées par la Municipalité qui peut imposer l'implantation, le dimensionnement, les matériaux et les couleurs de ces aménagements.

8.2. La pente des remblais de plus de 1 m de hauteur effectués autour des bâtiments ou installations ne peut pas dépasser la pente du terrain naturel augmentée de 20 %.

Exemple :

- *Pente du terrain naturel* = *15 %*
- *Pente maximum du terrain aménagé* = *35 %*

8.3. La Municipalité peut imposer la plantation d'arbres, de rideaux d'arbres ou de haies autour des bâtiments ou des installations existants ou à créer. Elle peut fixer la densité de plantation, les essences et la hauteur minimum des plants.

Dans la zone villas arborisée, le propriétaire est tenu de planter lors de la construction au moins un arbre à tige par tranche de 150 m2 de surface de la parcelle.

Les plantations exigées par le règlement ou la Municipalité doivent être entretenues et, cas échéant, remplacées.

8.4. Les entrepôts, dépôts, installations et exploitations à ciel ouvert sont soumis à l'autorisation de la Municipalité qui fixe pour chaque cas les dispositions à prendre en vue de sauvegarder le bon aspect du paysage et les intérêts du voisinage.

8.5. Les aménagements extérieurs et les plantations figurent sur les plans de mise à l'enquête d'un bâtiment. Ils font partie intégrante du permis de construire.

COMMUNE DE PRANGINS

REGLEMENT SUR L'EVACUATION ET L'EPURATION DES EAUX

I. DISPOSITIONS GENERALES

Objet - Bases légales

Article 1.- Le présent règlement a pour objet l'évacuation et l'épuration des eaux sur le territoire communal.

Il est édicté en exécution des prescriptions fédérales et cantonales en matière de protection des eaux, dont l'application est réservée.

Planification

Art. 2.- La Municipalité procède à l'étude générale de l'évacuation et de l'épuration des eaux; elle dresse le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) soumis à l'approbation du Département de la Sécurité et de l'Environnement (ci-après : le Département) par l'intermédiaire du Service des eaux, sols et assainissement (ci-après : le SESA).

Périmètre du réseau d'égouts

Art. 3.- Le périmètre du réseau d'égouts comprend l'ensemble des fonds (bâtis ou non) classés en zone constructible selon le plan d'affectation et, en dehors de cette zone, les fonds bâtis dont le raccordement au réseau public peut être raisonnablement exigé compte tenu du coût et de la faisabilité.

Les fonds compris dans le périmètre ainsi défini sont dits «raccordables» par opposition aux fonds «non raccordables» sis à l'extérieur dudit périmètre.

Evacuation des eaux

Art. 4.- Dans le périmètre du réseau d'égouts les équipements publics et privés d'évacuation des eaux sont conçus selon le système séparatif.

Les eaux polluées, de nature à contaminer les eaux dans lesquelles elles seraient déversées, doivent être raccordées à la station d'épuration centrale. Elles sont dénommées ci-après «eaux usées».

Les autres eaux, non polluées, ne doivent pas parvenir à la station d'épuration centrale. Elles sont appelées ci-après «eaux claires».

Sont notamment considérées comme eaux claires :

- les eaux de fontaines;
- les eaux de refroidissement et de pompes à chaleur;
- les eaux de drainage;
- les trop-pleins de réservoirs;
- les eaux pluviales en provenance de surfaces rendues imperméables telles que toitures, terrasses, chemins, cours, etc).

Réalisation de l'équipement public

Art. 8.- La réalisation de l'équipement public est opérée conformément au PGEE; elle fait l'objet de plans soumis à enquête publique, qui font notamment distinction des ouvrages faisant partie de l'équipement de base, de l'équipement général et de l'équipement de raccordement.

L'équipement public est construit, selon les besoins, en une ou plusieurs étapes.

Droit de passage

Art. 9.- La commune acquiert à ses frais les droits de passage ou autres servitudes nécessaires à l'aménagement et à l'entretien des installations publiques.

Travaux sur les collecteurs publics

Art. 10.- Aucune réclamation n'est recevable pour les inconvénients qui accompagnent normalement l'exécution par la commune des travaux sur les collecteurs publics (reflux des eaux ou de l'air, interruption de l'écoulement, etc) moyennant que ces travaux soient conduits avec la célérité désirable.

III. EQUIPEMENT PRIVE

Définition

Art. 11.- L'équipement privé est constitué de l'ensemble des canalisations et installations reliant un bien-fonds à l'équipement public, ***y compris le*** raccordement à celui-ci et le cas échéant, les installations de prétraitement. (cf. schéma annexé).

En principe, chaque bâtiment dispose d'un équipement indépendant; l'art. 14 est cependant réservé.

Propriété - Responsabilité

Art. 12.- L'équipement privé appartient au propriétaire; ce dernier en assure à ses frais la construction, le fonctionnement et l'entretien régulier.

Dans les limites du Code des obligations, le propriétaire est responsable des ouvrages qui lui appartiennent.

Droit de passage

Art. 13.- Le propriétaire dont l'équipement privé doit emprunter le fonds d'un tiers acquiert à ses frais les droits de passage ou autres servitudes nécessaires à son aménagement et à son entretien.

Equipements communs

Art. 14.- Exceptionnellement la Municipalité peut autoriser des équipements communs à plusieurs propriétaires; dans ce cas ceux-ci passent entre eux les conventions pour régler leurs droits et obligations réciproques.

Exceptionnellement la Municipalité peut autoriser des équipements communs à plusieurs bâtiments appartenant au même propriétaire et sans rapport de dépendance entre eux.

Interpellation à la Municipalité concernant les abattages d'arbres

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

Les dernières campagnes électorales (fédérales, cantonales et communales) ont été marquées par une forte touche verte. Par ailleurs, si l'on consulte le tableau d'affichage, il y figure régulièrement des demandes d'abattage d'arbre. J'ai constaté un jour qu'il y figurait des demandes pour 14 arbres.

Donc mes questions vertes de ce jour à la municipalité sont les suivantes :

a) En 2019 et 2020, combien y a-t-il eu de demande d'abattage d'arbre ? Pour combien d'arbres ? Pour quels motifs ?

b) Combien de ces demandes ont-été acceptées ? Pour combien d'arbres ?

c) Combien de ces demandes ont-été refusées ? Pour combien d'arbres ?

d) Pour combien de ces demandes y a-t-il eu une proposition de remplacement ?

   1) sur la même parcelle

   2) sur un fonds voisin

e) Pour combien de ces demandes y a-t-il eu une demande de paiement de la taxe compensatoire ?

f) Quel est le montant encaissé en 2019 et 2020 et sous quelle rubrique / no. de compte figure cette taxe ?

g) Combien y a-t-il eu d'abattage d'arbre sans demande ?
   - Quels ont été les mesures prises pour ces abattages sans demande ?

h) Qui contrôle si les remplacements sont conformes ?

i) Les remplacements ont-ils été contrôlés et étaient-ils conformes ?

j) Y-a-il eu des remplacements non conformes ?

Par la présente je demande à la municipalité de bien vouloir répondre aux questions posées pour la session du 25 juin 2021.

Prangins, le 18 mai 2021

Roland Haas

Haas.

COMMUNE DE
PRANGINS

Municipalité

Motion de M. Peter Dorenbos pour un règlement sur l'utilisation du domaine communal privé et public : Information au Conseil communal

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Lors du Conseil communal du 21 février 2019, le Conseil communal a décidé de renvoyer à la Municipalité une motion de M. Peter Dorenbos lui demandant de déposer, dans les six prochains mois, un projet de règlement communal sur l'occupation du domaine public et taxes y relatives en remplacement du règlement Municipalité existant et datant de 1989.

Lors de la séance du 26 février 2020, M. Denys Chevalier, municipal, a informé le Conseil communal du retard pris dans la réponse à cette motion et sollicité une prolongation du délai au premier semestre 2020 pour la rédaction de ces dispositions normatives.

Lors de la séance du 26 juin 2020, M. Denys Chevalier, municipal, a informé le Conseil communal que ce dossier est plus complexe que prévu. Outre l'absence de modèle-type de règlement auprès du Canton, il a été mis en évidence que le règlement communal de police actuel n'a pas de base légale pour permettre à la Municipalité d'édicter des tarifs. Elle doit en passer par le Conseil communal.

Au vu de ces difficultés, une consultation a été demandée à Me Thévenaz afin de définir une ligne directrice pour l'élaboration de ce règlement. Il en ressort que le nouveau règlement devra prendre en compte le fait que l'usage du domaine public doit être différencié entre un usage accru et un usage privatif (différentiation actuellement non existante) et qu'une base légale doit être mise en place.

En février 2021, un premier projet de règlement concernant l'usage du domaine public a été préparé mais sans corriger ce manquement de cadre légal.

Pour ce faire, la Municipalité a choisi de profiter de la révision du règlement de Police (préavis n°64-2021 – non validé par la Conseil communal) pour pouvoir mettre un cadre légal à ce règlement. La section 1 (art. 15 à 24) du chapitre premier, titre II – Partie spéciale, traite du domaine public en général. Dans ce règlement de Police, une distinction est effectuée entre les autorisations et les concessions d'usage publics, selon s'il s'agit d'un usage accru ou privatif. Cette manière de procéder est correct d'un point de vue juridique. Il est également prévu, dans cette mise à jour du règlement de Police, que le règlement spécifique fixant les émoluments relatifs aux usages du domaine public sont adoptés par le Conseil communal. Ces modifications et ces adaptations ont été suivies par Me Thévenaz.

Prangins, le 17 mai 2021

Prestations à venir :

- Validation du préavis 64-2021 et finalisation du règlement concernant l'usage du domaine public (usage accru et usage privatif)
- Adoption du règlement concernant l'usage du domaine public par le Conseil communal
- Adoption du règlement concernant l'usage du domaine public par la Cheffe du département des institutions et du territoire
- Mise en vigueur

Prangins, le 17 mai 2021

FICHE SIGNALETIQUE

La buvette de la Plage de Promentoux, comme la buvette des Abériaux font partie du patrimoine financier de la Commune.

La Plage de Promentoux, parcelle 602, fait partie du domaine privé de la Commune. A ce titre, elle peut l'aménager comme elle l'entend et faire payer un émolument à celles et ceux qui l'utilisent.

Cependant, dans le cas d'espèce, cette parcelle est au bénéfice d'une servitude d'usage public en faveur du canton de Vaud.

Selon cette servitude, son assiette s'étend sur l'ensemble de la parcelle 602 et comporte l'obligation d'affecter la totalité de la parcelle grevée à l'usage exclusif de place ou de promenade publique.

Cela signifie que l'usage est libre et qu'il ne peut y avoir de discrimination pour l'utilisation de la parcelle 602.

Par ailleurs, la Commune de Prangins est au bénéfice d'une concession pour usage d'eau, à savoir d'une utilisation du domaine public cantonal consacré au maintien d'un plan d'eau réservé aux baigneurs, à savoir une plage publique, ce qui est expressément indiqué dans l'acte de concession.

De ce qui précède, toute personne est habilitée à se rendre au lac et à s'installer sur la plage publique, comme cela se fait d'ailleurs à la Plage de Nyon qui a le même statut.

Si la commune veut instaurer un tarif pour l'accès à plage, elle doit le faire de manière réglementaire, à savoir déposer un règlement soumis à l'approbation du Conseil communal puisque ce règlement touche des tiers.

De plus, à mon avis, sauf violer la servitude et la concession, il faut que la Commune offre d'autres prestations que celles dévolues à des nettoyages de la plage, lesquels pourraient d'ailleurs faire partie intégrante du cahier des charges du tenancier.

En général, une plage publique est sous la surveillance du public. En édictant un règlement et un tarif, la Commune devient responsable (elle l'ait déjà pour les ouvrages de la Commune, selon l'art. 58 CO) vis-à-vis des baigneurs, comme la plage des Pâquis par exemple (devoir de surveillance).

Il y aurait dès lors l'obligation d'engager des surveillants.

D'un point de vue financier, il faudra aussi payer une personne à la Caisse ou défrayer le tenancier pour ce travail supplémentaire.

19 MAI 2021